

Direction Générale des services
Service Développement International
Rapporteur : Valérie ISOIRD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_217
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

01 - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET COUBALAN (SÉNÉGAL) CONVENTION DE PARTENARIAT "TERRITOIRES VOLONTAIRES" POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN VOLONTAIRE INTERNATIONAL D'ÉCHANGE ET DE SOLIDARITÉ

Dans le cadre de la coopération décentralisée Cherbourg-Coubalan, mise en œuvre depuis 2001, des projets d'échanges culturels, institutionnels et d'appui au développement local sont mis en œuvre. En particulier, des jardins maraîchers pédagogiques ont été mis en place dans les écoles de Coubalan. Dans un souci de réciprocité, l'intérêt public local est toujours recherché. Ainsi, des échanges entre élus, agents, jeunes ou homologues sont engagés dans les domaines de coopération investis.

La convention cadre de coopération entre Coubalan et Cherbourg-en-Cotentin reconduite pour la période de 2022 à 2027 vise à accentuer l'implication des collectivités territoriales dans les « Objectifs de Développement Durable ». Aussi l'éducation, l'appui aux services de base et leur gestion et l'environnement sont les priorités de ce partenariat renouvelé.

Pour faciliter le suivi des coopérations des collectivités territoriales, France Volontaires porte le programme « Territoires Volontaires (TEVO) ». Ce programme est soutenu par la Délégation à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) pour mettre en place un Volontaire international d'échange et de Solidarité (ViES).

D'octobre 2022 à septembre 2023, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a bénéficié de ce programme. Gabriel PFOHL est intervenu sur plusieurs axes de travail en tant que Volontaire international : le développement des jardins maraîchers, la sensibilisation et les échanges scolaires, qui contribuent à renforcer les liens de la coopération entre les deux collectivités territoriales partenaires.

Ainsi, Gabriel PFOHL a accompagné les acteurs des jardins maraîchers des écoles dans la planification des cultures et mis en place des programmes de semis, en particulier dans les villages de Coubalan, Hathioune et Coubanao. Pour sensibiliser à la protection de l'environnement, il a organisé et mis en œuvre des ciné-débats dans les onze écoles des villages de la commune de Coubalan. 925 écoliers ont découvert le film « Home », soit 29 projections en milieu rural, qui ont plus largement profité à la population présente. Pour développer les correspondances scolaires, il a coordonné et animé les relations à distance entre les équipes enseignantes et les élèves, en particulier entre les écoles de Coubalan et Finthiock et Goubert et Buisson-Zola. Au niveau institutionnel, il a favorisé les projets de coopération en facilitant la communication et les échanges d'informations.

Pour prolonger ce suivi sur le terrain, il est envisagé de renouveler la convention pour une année supplémentaire. Une nouvelle mission est prévue cette année dans le domaine de la gestion des déchets ménagers. Le Volontaire sera chargé de sensibiliser les populations locales au Sénégal en lien avec la collectivité partenaire. Ses expériences dans les écoles permettront d'engager des échanges entre les deux territoires.

Le programme Territoires Volontaires maintient le soutien financier du MEAE et un accompagnement clés en mains de la collectivité territoriale. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par la Guilde Européenne du Raid, qui assurera la mobilisation d'un ViES en appui à la coopération entre Coubalan et Cherbourg-en-Cotentin.

Le coût du projet s'élève à 36 892 €, répartis entre le MEAE pour 23 981 € soit 65 % et la ville pour 12 911 € soit 35 % du budget total.

Vu la loi française n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.1115 - 1 à 7,
Vu la convention-cadre de coopération décentralisée renouvelée de 2022 à 2027 entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la commune de Coubalan,
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les liens et les échanges entre les communes de Cherbourg-en-Cotentin et de Coubalan,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec France Volontaires et La Guilde dans le cadre du programme « Territoires Volontaires » du MEAE pour la mise en place du VIES à Coubalan,
- autoriser en application de la présente convention le versement d'une subvention à La Guilde de 12 911 € sur la ligne 66220 par prélèvement sur la ligne de crédit 45667 Coopération décentralisée par projet.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h07		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 27 septembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 14 septembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-sept septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 septembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 18h17) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BOUSSELMAME Noureddine - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (mandataire MAGHE Jean-Michel à son départ 19h29) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 18h30 puis à son départ 20h59) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h10) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 18h09) - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 20h01) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BERNARD Christian a donné procuration à BOUSSELMAME Noureddine

LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique

MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric

SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy

SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

TARIN Sandrine a donné procuration à MARGUERITTE Camille

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre « VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN », sise « Hôtel de Ville 10 place Napoléon, 50100 Cherbourg-en-Cotentin », ci-après désignée « COLLECTIVITE TERRITORIALE » représenté par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023, d'une part

Et

Entre « LA GUILDE », sise « 7 rue Pasquier 75008 Paris », ci-après désignée « OPERATEUR PARTENAIRE » représenté par son délégué général, Monsieur Vincent RATTEZ, d'une part

Et

France Volontaires, sise à Ivry sur Seine – CS 10010 – 6, rue Truillot – 94203 Ivry-sur-Seine, ci-après désignée France Volontaires représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part

Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'Action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des appels à projets Jeunesse, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation à l'action extérieure des collectivités (DAECT) a confié à France Volontaires la conception et la mise en œuvre du programme « clés en mains » Territoires Volontaires dont les objectifs sont de :

- o Accroître significativement le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'AICT tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France à travers la réalisation de

250 missions en partenariat avec les pays partenaires de l'Aide Publique au Développement (APD) de la France ;

o Faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales éloignées de l'international ou du volontariat. Un objectif d'au moins 40 collectivités françaises est fixé, dont au moins 50% s'engageront pour la première fois à l'international ou dans le volontariat international. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Prévu pour une durée de 3 ans (clôture en décembre 2024) le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS), l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France, l'Association des Maires de France et Cités Unies France.

Le programme prévoit un soutien financier et un accompagnement clés en mains des collectivités lauréates. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le programme propose un accompagnement « clés en main » aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales.

Le projet déposé par la VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN au titre de l'appel et manifestation d'intérêt et retenu par le comité de sélection du programme.

L'offre d'accompagnement de la « GUILDE » a été retenue par le comité de sélection et la VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par la VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Ce projet prévoit la mise en œuvre de projets liés aux Objectifs de Développement Durable dans le cadre de la coopération décentralisée entre les communes de Cherbourg-en-Cotentin et Coubalan et la réalisation d'une **mission de volontariat de solidarité internationale**.

- une mission de Volontaire de solidarité internationale (VSI) d'une durée de douze (12) mois.

Les missions seront déployées du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la Collectivité Territoriale- Ville de Cherbourg-en-Cotentin :

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à l'opérateur et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement selon le budget en annexe et les modalités indiquées à l'article 3.

2.2 Engagements de l'Opérateur partenaire, La Guilde :

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la collectivité territoriale, France Volontaires et dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions devront être orientées autour de la promotion des Objectifs de Développement Durable (ODD) ou de projets visant à la réalisation de l'un ou de plusieurs ODD en priorité, devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessible à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la collectivité territoriale ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer la collectivité territoriale et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la collectivité territoriale lauréates en coordination avec France Volontaires ;
- Participer aux réunions de pilotage du projet et tenir très régulièrement informée la Collectivité Territoriale de la mise en œuvre de la mission ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3.

2.2 Engagements de France Volontaires

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la Collectivité Territoriale et de l'opérateur avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser les chargés de mission régionaux et les Espaces Voluntariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Définir et communiquer les cahiers des charges et procédures nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions du programme ;
- Assurer le versement des fonds comme indiqué dans l'article 3.2 ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget du projet

Le budget du projet en annexe est partie intégrante de la présente convention.

Le montant du projet s'élève à Trente-six mille huit cent quatre-vingt douze euros – 36 892 euros - et se décompose comme suit (voir budget en annexe).

Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant le MEAE et la ville de Cherbourg-en-Cotentin :

- Le MEAE – DAECT - pour un montant de 13 275, soit 36% du budget total,
- Le MEAE – Direction Générale Mondialisation / Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats (DGM/CIV) pour un montant de 10 706 euros, soit 29% du budget total, à travers la subvention du FONJEP aux associations agréées VSI,
- La collectivité territoriale, ville de Cherbourg-en-Cotentin, pour un montant de 12 911 euros, soit 35% du budget total.

3.2 Modalités de versement des fonds à l'Opérateur partenaire, La Guilde :

Les fonds seront versés à l'Opérateur, la Guilde, de la façon suivante :

- Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de 16 786 euros – Seize mille sept cent quatre-vingt-six euros, soit 70 % de la subvention du MEAE sur la

base d'un courrier de demande de versement transmis par l'Opérateur partenaire, La Guilde.

- La Ville de Cherbourg-en-Cotentin effectuera un versement à hauteur de 9 038 euros - Neuf mille trente-huit euros, soit 70% de sa subvention à la signature de la convention et sur la base d'une demande de versement de l'opérateur.
- Un second versement de France Volontaires au titre du solde de la subvention DAECT sur la base de la transmission des rapports techniques et financiers et les justificatifs reçus.
- Un second versement de la Ville de Cherbourg sera réalisé au titre du versement du solde, calculé selon les rapports techniques et financiers et les justificatifs reçus.

Les fonds seront versés sur le compte de LA GUILDE titulaire du compte suivant :

- Domiciliation : CCM PARIS 5-6 SAINT MICHEL
- Code établissement : 10278
- Code Guichet : 06028
- Numéro de compte : 00020038101
- Clé RIB : 41
- Numéro compte IBAN : FR76 1027 8060 2800 0200 3810 141

Les versements des subventions de la DGM/CIV via le FONJEP selon réalisés selon le cadre réglementaire prévu pour chacun des dispositifs.

3.3 Modalités de justification et reporting

La justification des dépenses

Les dépenses seront présentées par l'Opérateur Partenaire selon les rubriques du budget en annexe 2. Les modalités de justification des budgets alloués sont décrites en annexe 3.

Un compte-rendu financier est établi chaque trimestre civil. Il reprend le budget du projet, les dépenses antérieures, les dépenses de la période, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques.

Les dépenses feront l'objet d'un récapitulatif et les justificatifs seront classés par lignes budgétaires.

L'ensemble devra être transmis par courrier avec les originaux et sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin du trimestre civil.

Le reporting

Un rapport narratif trimestriel au format proposé par France Volontaires doit être dûment complété par l'opérateur pour appuyer les justificatifs et le rapport financier.

L'opérateur, la Guilde et la Collectivité Territoriale, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'accordent sur le contenu du rapport narratif.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget joint en annexe et au prorata temporis de la durée effective de la mission.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention les parties désignent une personne référente.

Pour l'Opérateur partenaire, La Guilde : Pauline DUTHEIL, chargée de mission volontariat vsi@la-guilde.org

Pour la collectivité territoriale, Ville de Cherbourg-en-Cotentin : Estelle TOLLEMER, chargée du développement international estelle.tollemmer@cherbourg.fr

Pour France Volontaires, Lucie LOMBARD, responsable de l'antenne Normandie Nord Est lucie.lombard@france-volontaires.org

En cas de changement de personne référente, chaque partenaire s'engage à en informer les deux autres parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées régulièrement par les parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2024 (prorogation du délia au 31.12.2025) La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention énoncée ci-dessus, et se termine à l'échéance de celle-ci.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Ils s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'opérateur et la Collectivité Territoriale s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communications organisés par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d'une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la convention ne dispense pas l'opérateur de ses obligations de compte rendu d'emploi.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec, des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Ivry-sur-Seine, le

en trois exemplaires originaux.

**Pour la collectivité territoriale,
VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**Pour l'Opérateur partenaire,
La Guilde**

Pour France Volontaires

Budget prévisionnel en euros				
Postes de dépenses	Unité	Coût Unitaire	Q	Total
Indemnités mensuelles	Mois volontaire	900,00	12,00	10 800,00
Indemnité d'installation	Mois volontaire	600,00	1,00	600,00
Indemnité de réinstallation	Mois volontaire	3 700,00	1,00	3 700,00
Couverture sociale (CFE)	Mois volontaire	423,00	12,00	5 076,00
Mutuelle	Mois volontaire	32,48	12,00	389,76
Assistance rapatriement / responsabilité civile	mois volontaire	14,00	12,00	168,00
Voyage / Transports France	FFT/volontaire	1 500,00	1,00	1 500,00
Formation retour / Appui au retour à la vie professionnelle	FFT/volontaire	358,00	1,00	358,00
Logement	Mois volontaire	500,00	12,00	6 000,00
Frais de gestion / suivi	Mois volontaire	300,00	12,00	3 600,00
Action/Fonctionnement du Volontaire	Mois Volontaire	225,00	12,00	4 700,00
				36 891,76

Plan de financement en euros		
MEAE CIV	MEAE DAECT	VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
	7 020,00	3 780,00
	390,00	210,00
3 700,00		
4 680,00		396,00
	89,70	300,06
168,00		
	975,00	525,00
358,00		
	3 900,00	2 100,00
1 800,00	900,00	900,00
		4 700,00
10 706,00	13 274,70	12 911,06
23 980,70		
65,00%		35,00%

Logement :

Ziguinchor	150	<i>par mois</i>
Coubalan (20 € par nuitée)	250	<i>par mois</i>
Total	400	par mois

Action / Fonctionnement du VSi :

Connexion internet	60	<i>par mois</i>
Téléphone	15	<i>par mois</i>
Transports	150	<i>par mois</i>
Total par mois	225	par mois
Matériel projet	1 000	
Aller Retour en cours de mission	1 000	
Total Mission	4 700	